

# Les éléments à mentionner dans son mémoire technique

Voici les éléments et parties qu'il est indispensable de mentionner dans son mémoire technique :

## I. Profil Général de la société Nom et raison sociale de la société

- 1- Résultats des trois dernières années
- 2- Historique de la société et savoir-faire
- 3- Effectif global et organisation géographique
- 4- Organigramme

## II. Contexte et objectifs du marché

- 1- Contexte général
- 2- Objectifs (Résultats attendus du marché)

## III. Déroulement de la prestation

- 1- Méthodologie
- 2- Organisation, logistique de réalisation
- 3- Moyens matériels mis en œuvre
- 4- Moyens humains mis à disposition du projet

## IV. Démarche qualité

- 1- Notre proposition Livrables
- 2- Planning
- 3- Préconisations

## V. Indicateurs et procédures de suivi et d'évaluation de la mission

- 1- Suivi
- 2- Evaluation de la mission

## VI. Nos références

- 1- Nos références
- 2- Témoignages clients
- 3- Partenaires

## VII. Documents divers Dossier de presse

- 1- CV des dirigeants et principaux responsables
- 2- Exemple de missions réalisées

Le Mémoire technique **est un élément clef du succès** dans la réponse à un appel d'offres de marchés publics.

Il est la juste articulation entre :

- Un contenu pertinent, réaliste et cohérent
- Une présentation marketing, commerciale et dynamique
- Une posture commerciale adaptée et rigoureuse

Il doit refléter clairement l'entreprise qu'il représente, sa stratégie, son savoir-faire, et adopter le même comportement qu'un commercial.

Il s'agit bien souvent de l'unique véhicule commercial dont l'entreprise dispose pour vendre au secteur public.

Il nécessite donc une réelle expertise, basée sur une connaissance approfondie des entreprises et de leurs contraintes, couplée à une maîtrise des attentes du secteur public.

## **1 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AFFECTÉS SPÉCIFIQUEMENT AU CHANTIER**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation, et non les moyens humains et matériels dont l'Entreprise dispose en globalité. A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants :*

### **1.1 – Moyens humains**

**1.1.1. Organigramme fonctionnel de l'agence ou de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées de chacun** (*Etudes, PAQ, Réalisation...*)

**1.1.2. Nombre de personnes affectées au chantier** (*mini ou maxi selon planning*) :

- Conducteur de travaux

- Chef de chantier

- OP 2

- OP 1

- Non spécialisé

- *Autres dispositions prévues par l'Entreprise (personnes pressenties pour la réalisation avec l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification, l'autonomie et les responsabilités).*

### **1.2 - Moyens en matériel qui seront utilisés sur le chantier**

**1.2.1. Description du matériel**

**1.2.2. Matériels les plus adaptés au chantier**

### **1.4 - Moyens apportés par les sous-traitants** (le cas échéant)

*Si l'Entreprise (ou le Groupement) doit avancer ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants (article 45 du Code des Marchés Publics) ; il peut donc être précisé ici les moyens humains et matériels éventuellement mis à disposition par ce ou ces sous-traitants pendant la durée d'exécution du marché.*

## **2 – CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET SOLUTION PROPOSEE :**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) de connaître les contraintes que l'Entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.*

*A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants et les solutions apportées :*

**2.4 – Contraintes (de site ...) identifiées par l'Entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux**

**2.5 – Dispositions envisagées pour traiter la contrainte**

## **3 – MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) de connaître les dispositions*

*prises par l'Entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité et juger ainsi de leur performance.*

*A titre indicatif, il peut être précisé ici les éléments suivants :*

**3.1 – Installation de chantier : description, bureaux, moyens de liaison, ateliers, aire de**

**stockage des matériaux**

**3.2 – Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour les assurer**

*(en l'absence de plan général de coordination)*

## **4 – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA QUALITE DES PRESTATIONS A REALISER ET**

**LE RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) de juger de la qualité de*

*l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'Entreprise.*

*A titre indicatif, les éléments suivants pourront être apportés :*

**4.1 - Indication sur le programme d'exécution, (prévision des temps d'intervention et interface d'exécution) phasage et durée de chaque phase (si le chantier comporte plusieurs tranches clairement définies).**

**4.2 – Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche**

**4.3 – Procédés d'exécution envisagés**

**4.4 – Autres**

## **5 – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) de juger des mesures prises par l'Entreprise pour la gestion des déchets de chantier.*

*A titre indicatif, les points suivants pourront être précisés :*

**5.1 – Organisation de la collecte des déchets**

**5.2 – Lieux d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets**

**5.3 – Autres**

## **6 – DISPOSITION RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) de juger des mesures prises par l'Entreprise dans le cadre du développement durable.*

*A titre indicatif, pourront être précisés :*

- *La gestion des déplacements en véhicule (baisse des émissions de CO<sub>2</sub>) ;*
- *étude de variantes (si elles ne sont pas interdites) permettant de proposer des matériaux plus économes en énergie au niveau de leur production, et plus économes en énergie au niveau de leur consommation (recherche d'un meilleur coût global) ; également variantes permettant une meilleure qualité de l'air, de l'eau et un meilleur confort (hydrothermie, visuel, acoustique, etc.)*
- *affectation sur le chantier de personnels formés aux énergies renouvelables ;*

## **7 – DISPOSITIONS ARRÊTÉES PAR L'ENTREPRISE POUR DIMINUER LES NUISANCES**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour limiter certaines nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation ; produits dangereux : protection, récupération, gêne des riverains).*

## **8 - VARIANTES**

*Lorsque les variantes ne sont pas interdites par l'avis d'appel public à la concurrence, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges qui ne sont pas désignées comme des exigences minimales à respecter dans le règlement de la consultation. Elles sont proposées avec l'offre de base. Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) d'apprécier l'intérêt et l'incidence en termes d'exécution et en termes financiers de la prise en compte d'une variante (article 50 du Code des Marchés Publics).*

**8.1 – Présentation**

**8.2 – Justification : procédés d'exécution, plans et notes de calcul nécessaires**

**8.3 – Analyse de l'incidence financière (économies – surcoûts)**

## **9 – COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour intégrer son offre dans le cadre de l'offre globale faite au Maître d'ouvrage.*

*A titre indicatif, pourront être précisés :*

**9.1 – Responsabilités à préciser par la Maîtrise d'oeuvre en raison d'un conflit technique identifié** (éléments à la charge d'aucun lot, ou de plusieurs lots)

**9.2 – Valeur ajoutée apportée par l'offre dans le cadre de la co-activité**

## **10 - ORGANISATION ET GESTION DU S.A.V.**

*Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'Entreprise relatives au service après-vente.*

**10.1 – Organisation du S.A.V de l'Entreprise**

**10.2 - Délai d'intervention dans le cadre du S.A.V** (*intervention urgente, intervention normale*)

## **11 - PLUS VALUES EVENTUELLES EN COUTS DE MAINTENANCE**